DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION

La présente demande est formulée conformément à la délibération n°2017-554 adoptée en séance du Conseil Municipal le 13 décembre 2017 qui prévoit la mise en place du dispositif de déclaration de changement d'usage des locaux d'habitation à Aix-en-Provence, conformément aux dispositions des articles L.631-7 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation.

Pour remplir précisément ce formulaire, reportez-vous à la notice explicative ainsi qu'aux dispositions du règlement annexé à la délibération sus visée.

Seules les personnes physiques peuvent solliciter une autorisation temporaire

* *Informations nécessaires à l'instruction de votre dossier*	**IDENTITE DU DEMANDEUR ***
Nom	
Prénom	
Qualité du demandeur	Propriétaire ☐ Locataire ☐ occupant à titre gratuit ☐
Adresse personnelle	
Téléphone	
Courriel	☐ J'accepte que les échanges nécessaires à la bonne instruction de ma demande se fassent par mail.

* *Informations nécessaires à l'instruction de votre dossier*	**SITUATION DU LOCAL OBJET DU CHANGEMENT D'USAGE***
Adresse	
	Bâtiment Lot n°
	RDC Etage Porte
Référence Cadastrale	
Surface habitable totale (m²)	
Nombre de pièces principales	dont chambres
Résidence principale du demandeur	Oui ☐ Non ☐ Si Oui, durée de la location envisagée :

* *Informations nécessaires à l'instruction de votre dossier*	**INFORMATIONS RELATIVES A L'IMMEUBLE DU LOCAL OBJET DU CHANGEMENT D'USAGE***
Le local appartient il à un bailleur social	Oui ☐ Non ☐
Si oui, nom du bailleur social	
L'immeuble est il en copropriété	Oui ☐ Non ☐
	Si oui, joindre **l'annexe 1** attestant sur l'honneur que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage sollicité et joindre l'extrait du règlement de copropriété ou l'accord de l'assemblée générale.
Le logement mis en location doit être décent	Joindre **l'annexe 1** attestant sur l'honneur que le logement proposé à la location de courte durée répond aux normes de décence prévues par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002.
Le local fait-il l'objet d'une demande de travaux (PC/ DP)?	Oui ☐ Non ☐ Si oui, référence :

* *Informations nécessaires à l'instruction de votre dossier*	**RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE ***
S'agit-il d'une première demande d'autorisation pour ce logement?	Oui ☐ Non ☐
	Si non, fournir les précédentes autorisations
Nombre de renouvellement déjà sollicité pour ce local	

Pièces à joindre :
Annexe 1 : Attestation sur l'honneur dûment remplie et signée

Fait à ……, le ……

Signature

ANNEXE 1: ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Je soussigné(e)

Madame ☐ Monsieur ☐

NOM …… Prénom ……

Domiciliée ……

……

Code postal …….. Ville …….

Agissant en tant :

☐ Propriétaire *Fournir photocopie du compromis de vente ou l'attestation notariée*
☐ Mandataire du propriétaire : NOM – Prénom du propriétaire : ……*
Fournir l'engagement du propriétaire et la photocopie du bail (si locataire)

du local objet de la demande d'autorisation de changement d'usage situé :

Adresse ……

……

Bâtiment …… Escalier ……..

Etage …… Porte ……..

Superficie ……..m²

☐ Atteste que le règlement de copropriété du local visé ci-dessus ne s'oppose pas au changement d'usage sollicité – *Ecrire la totalité du texte ci-dessous (Fournir copie de l'extrait du règlement de copropriété ou l'accord de l'assemblée générale)*

……
……
……

☐ Atteste que le logement mis en location est décent (cf. normes de décence prévues par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002.) – *Ecrire la totalité du texte ci-dessous :*

……
……

Fait à ……, le ……

Signature

Rappel :
Les personnes enfreignant les dispositions de l'article L.631-7-1 du code de la construction et de l'habitation et du présent règlement s'exposent, conformément aux articles L.651-2 et L.651-3 du même code, aux sanctions suivantes:
- une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000€ par local irrégulier transformé avec possibilité pour la commune de demander au président du tribunal de grande instance d'ordonner le retour à l'usage d'habitation du local transformé sans autorisation dans un délai qu'il fixe.
Au terme de ce délai, il peut être prononcé une astreinte d'un montant maximal de 1 000€ par jour et par mètre carré utile.
- une peine d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 80 000€ ou de l'une de ces deux peines seulement.

NOTICE EXPLICATIVE

Informations générales :

- Les conditions fixées pour la délivrance de l'autorisation préalable du Maire résultent de la délibération n°2017-554 du 13 décembre 2017 et du règlement qui y est annexé.

- La résidence principale s'entend d'une manière générale, comme le logement où l'on réside habituellement effectivement, au minimum 8 mois par an.
  Lorsqu'un local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur ou une partie, il n'y a pas lieu de solliciter une autorisation de changement d'usage pour le louer durant de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (moins de 4 mois par an).

- Toute demande incomplète ou insuffisamment renseignée fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires, qui retardera son instruction.

- En cas de non-réponse de l'administration dans un délai d'un mois, le demandeur pourra se prévaloir d'une autorisation tacite.

- L'autorisation est accordée à titre personnel au propriétaire. Elle n'est donc pas attachée au local et n'est donc pas transmissible.

- Toute autorisation de changement d'usage est accordée sous réserve du droit des tiers et en particulier des stipulations du règlement de copropriété et des stipulations d'un éventuel bail.

- Les critères du logement décent sont définis par décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

- L'autorisation de changement d'usage temporaire est délivrée pour une durée de trois ans pouvant être renouvelée cinq fois et pour une durée maximale de quinze ans.

Les informations recueillies sur le présent formulaire sont traitées par la Commune d'Aix-en-Provence dans le cadre de la gestion des changements d'usage. La base légale du traitement relève ainsi de l'exécution d'une mission d'intérêt public poursuivie par la Commune. Les données collectées seront communiquées aux seuls personnels internes de la Direction de l'Aménagement, habilités du fait de leurs fonctions à traiter les informations. Les informations collectées seront conservées par la Mairie pendant toute la durée nécessaire à l'instruction de la demande de changement d'usage (base active), puis pendant une durée de cinq ans à compter de la clôture du dossier de demande (base intermédiaire) conformément aux obligations légales applicables.
Vous pouvez à tout moment demander à faire respecter vos droits conformément aux articles 15 à 21 du RGPD (droit d'accès, rectification, effacement, portabilité, limitation, opposition). Cette demande peut être effectuée en contactant directement le Délégué à la protection des données de la Commune d'Aix-en-Provence à l'adresse suivante : DPO@mairie-aixenprovence.fr, ou en vous rendant directement à l'accueil de la Mairie, située Place de l'Hôtel de Ville 13100 AIX-EN-PROVENCE.
Votre demande sera traitée dans les délais imposés par le RGPD et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Une réclamation peut être adressée auprès de l'autorité de contrôle Française (CNIL) par téléphone : 01.53.73.22.22 ou par courrier postal : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Afin d'assurer une gestion optimale de votre demande et respecter les obligations réglementaires applicables en la matière, nous vous prions ***de ne pas envoyer*** *de documents complémentaires autres que ceux spécifiquement demandés par la ville dans le cadre de la gestion des changements d'usage. L'envoi de documents non sollicités pourrait entraîner un traitement inefficace de votre demande et une gestion non conforme aux exigences de protection des données. Le cas échéant, ces pièces seront immédiatement détruites par les services de la Ville.*